

Règlements de l'édition 2024 de la loterie « Soulève la relève » au profit de la Fondation Alliance pour la relève

1. Admissibilité

- 1.1 La participation à ce concours est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus qui résident au Québec.
- 1.2 Les employés de la Fondation Alliance pour la relève ne sont pas admissibles aux tirages.

2. Participation

- 2.1 La vente des billets débute le 24 avril 2024 à 9 h et se termine le 28 mai 2024 à 23 h 59. Toute personne admissible aux tirages en vertu des conditions énumérées au présent Règlement peut acheter un(des) billet(s) durant cette période.
- 2.2 Les billets sont en vente au coût unitaire de cinquante dollars (50 \$), payable en totalité, par carte de crédit ou débit. L'achat doit se faire en ligne, sur la [plateforme Zeffy](#).
- 2.3 Les billets achetés en ligne seront envoyés par courriel à l'acheteur. L'acheteur n'aura pas à remplir une version physique du billet, mais devra fournir tous les renseignements requis au moment de l'achat.
- 2.4 Les participants sont responsables de l'exactitude de tous les renseignements personnels fournis sur le formulaire d'achat de la plateforme en ligne, notamment ceux qui permettent de joindre le gagnant. En cas d'erreur dans ces renseignements, la Fondation Alliance pour la relève n'est pas responsable.
- 2.5 Un total de 1 000 billets sont imprimés et portent les numéros de 0001 à 1 000. Aucune limite de participation ne s'applique.

- 2.6 L'achat du billet est non remboursable et non révoqué, quel que soit le mode de paiement utilisé.
- 2.7 Aucun reçu fiscal n'est émis aux acheteurs de billets selon la loi et les règlements de l'Agence du revenu du Canada.

3. Description des prix :

- **Premier prix** : Deux (2) billets promotionnels aller-retour en classe économique pour voyager en Amérique du Nord, dans les Caraïbes ou à Hawaï sur les vols d'Air Canada (à l'exclusion de Mexico).

Conditions : Le voyage doit être effectué avant le 30 avril 2025. Les billets sont valables pour les voyages sur les vols réguliers d'Air Canada, d'Air Canada Express et d'Air Canada Rouge uniquement (non valides sur les partenaires Star Alliance ou les transporteurs à code partagé). Certaines conditions et périodes d'interdiction s'appliquent.

Valeur : 3 200 \$

- **Deuxième prix** : Un (1) forfait Séjour à la montagne – en été de cinq (5) nuitées en occupation double à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs SEPAQ. Ce forfait comprend l'accueil et le transfert à partir de Sainte-Anne-des-Monts, 5 nuitées d'hébergement à l'Auberge de montagne des Chic-Chocs, les repas et collations, le service de guides expérimentés ainsi que l'équipement de sécurité et de plein air.

Conditions : Ce forfait est valide pour les saisons estivales 2024 et 2025 et selon les disponibilités lors de la réservation. Ce prix est non monnayable et, dans aucun cas, il ne doit être modifié ou transféré à une autre personne.

Valeur : 3 095 \$

- **Troisième prix** : Cinq (5) nuitées dans une chambre Fairmont, incluant petit-déjeuner pour deux personnes dans un des hôtels Fairmont de votre choix, avec maximum de deux nuitées par hôtel. Parmi les hôtels de l'Est du Canada, soit le Fairmont Reine Élisabeth, Le Fairmont Château Montebello, Le Fairmont Tremblant, le Fairmont le Château Frontenac et le Fairmont le Manoir Richelieu.

Valeur : entre 2 500 \$ et 3 000 \$

- **Quatrième prix** : Club Med offre un séjour estival de trois (3) nuits pour 2 personnes au Club Med Québec Charlevoix. Le séjour comprend :

- 3 nuits en chambre de catégorie supérieure
- 3 repas par jour au délicieux buffet du Village
- les collations et les boissons inclus aux bars du Village
- une multitude de sports terrestres : vélo de montagne (selon la période), yoga, mise en forme et bien plus encore
- divertissements tous les soirs
- les passes des remontées mécaniques

Le séjour ne comprend pas:

- Les excursions facultatives et les achats personnels
- Le transport aérien et les transferts
- Les transferts de l'aéroport vers le Village
- Tout service ou activité sportive avec supplément
- Vins, champagnes et spiritueux à la carte
- L'assurance voyage

Conditions : Le gagnant a du 17 mai au 13 octobre 2024 pour consommer son séjour. Club Med se réserve le droit d'imposer une date en fonction de la disponibilité.

Les réservations seront acceptées en fonction d'une disponibilité exclusivement dédiée aux gagnants de concours (et non selon la disponibilité des ventes régulières) et ne pourront être confirmées que 50 jours ou moins avant le départ. Elles ne pourront être combinées avec aucune autre promotion.

Pour les conditions générales de vos vacances au Club Med, merci de bien vouloir vous référer à la brochure de Club Med Ventes Canada Inc. en vigueur.

Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.

La catégorie de chambre ne peut être modifiée sous aucune condition (même monétaire).

Dans le cas où le gagnant refuse le prix, ce dernier ne peut pas être converti en argent comptant et sera considéré comme annulé.

Valeur : 2 000 \$

- 3.1 Les tirages s'effectueront au bureau de la Fondation Alliance pour la relève le 29 mai 2024 à 16 h.

- 3.2 Un billet gagnant d'un des quatre (4) prix n'est plus admissible pour les tirages subséquents. L'ordre d'attribution des prix sera celui mentionné au point 3 des règlements.
- 3.3 Les prix ne sont pas monnayables.
- 3.4 Les noms des personnes gagnantes seront dévoilés à la suite des tirages. La Fondation Alliance pour la relève communiquera avec la personne gagnante dans les 48 heures suivant la date du tirage par téléphone ou par courriel.
- 3.5 Les personnes gagnantes seront annoncées sur la [page Web](#) et sur les réseaux sociaux de la Fondation Alliance pour la relève au plus tard le 5 juin 2024.
- 3.6 Les prix seront transmis aux personnes gagnantes selon les modalités prévues par chacun des fournisseurs.
- 3.7 Les personnes gagnantes des prix pourront les utiliser selon les conditions de chacun des fournisseurs (certaines restrictions s'appliquent, voir les conditions au point 3 des règlements).
- 3.8 La responsabilité de la Fondation Alliance pour la relève et des organisateurs de ce tirage se limite aux quatre prix, tous les autres frais encourus seront de la responsabilité de la personne gagnante.
- 3.9 Les personnes gagnantes autorisent la Fondation Alliance pour la relève à utiliser leurs noms et leurs photographies à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 3.10 Les règlements du présent tirage sont disponibles sur la [page Web](#) de la Fondation Alliance pour la relève.
- 3.11 Le numéro de licence octroyé par la Régie des alcools, des courses et des jeux, apparaissant sur les billets, est : 2925.
- 3.12 Par l'achat d'un billet de Loterie pour la relève, vous donnez votre consentement à recevoir par courriel des informations de la Fondation Alliance pour la relève. En tout temps, vous pouvez vous désabonner de ces envois.

Merci de votre participation, bonne chance à tous les participant.e.s!